



Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
Province de Québec
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

Prenez avis que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 6 avril 2020 à 19h30 au 75, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la secrétaire-trésorière, et ce, avant le 6 avril 2020.

La dérogation mineure est la suivante :

- 1- Permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 6 m, excédant ainsi la hauteur de la résidence qui est de 5.6 m, contrevenant avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée au 125, rue Principale et identifiée comme étant le lot numéro 4 910 122 au cadastre du Québec.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 13 mars 2020.

July Bédard

Directrice générale, secrétaire-trésorière